

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026 à 19h30**



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six mars courant, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves PERRACHON, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Florence HOWELLS, Mélanie HERISSE, Philippe PERNET, Claude BEBERT

Absents excusés :

Pouvoir (s) : 1- Florence HOWELLS à Yves PERRACHON

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

quorum : 6

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du conseil du 31 mars 2026
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Instauration de la taxe d'aménagement
- Budget principal :
 - o Approbation du CFU 2025
 - o Affectation du résultat 2025
 - o Vote des taux d'imposition 2026
 - o Vote des subventions aux associations
 - o Approbation du budget 2026
- Budget annexe Carlines :
 - o Approbation du CFU 2025
 - o Affectation du résultat 2025
 - o Approbation du budget 2026

Parey Emilie est désignée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux du 20 et du 31 mars 2026 n'ont pas été transmis par mail avant la séance, ceux-ci seront présentés pour approbation à la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 19/05/2026.

Les projets de délibération suivants sont proposés au vote.

DEL-2026-013 Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil, il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats :

MEMBRES TITULAIRES : Yves PERRACHON, Emilie PAREY, Sébastien SOUDIEUX

MEMBRES SUPPLEANTS : Philippe PERNET, Jérôme GUGGISBERG, Mélanie Hérissé

Oui l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : OUI

DEL-2026-014 Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

et

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (DDT) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : OUI

DEL-2026-015 Budget principal : approbation du CFU 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le maire BEBERT Thierry s'étant retiré, sous la présidence de GUGGISBERG Jérôme ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. GUGGISBERG Jérôme le président s'est exécuté du 1^{er} au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 475 305.01 € ;	Recettes 230 424.06 € ;	RAR 223 329.00 €
Fonctionnement :	Dépenses 307 898.61 € ;	Recettes : 337 760.46 € ;	RAR 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. BEBERT Thierry le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. GUGGISBERG Jérôme le président :

- APPROUVE le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 Unanimité : -

DEL-2026-016 Budget principal : affectation du résultat 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 307 898.61 €	Dépenses de l'exercice : 475 305.01 €
Recettes de l'exercice : 337 760.46 €	Recettes de l'exercice : 230 424.06 €
Résultat de l'année : 29 861.85 €	Résultat de l'année : - 244880.95 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 237 158.84 €	Excédent : 75 924.01 €
Déficit : ... €	Déficit : ... €
Résultats cumulés clôture : 267 020.69 €	Résultats cumulés clôture : - 168956.94 €
Restes à réaliser Dépenses : 0.00 €	Restes à réaliser Dépenses : 23 056.00 €
Restes à réaliser Recettes : 0.00 €	Restes à réaliser Recettes : 246 385.00 €
Résultats corrigés clôture : 267 020.69 €	Résultats corrigés clôture : 54 372.06 €
RÉSULTAT GLOBAL : 321 392.75 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ordinaire d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0. Abstention : 1

DEL-2026-017 Budget principal : vote des taux 2026

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu que les indices de revalorisation n'ont pas été appliqués depuis quelques années, et compte tenu de l'inflation, une détérioration de la fiscalité locale a été constatée ;

En conséquence, Monsieur le maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 19.4 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.57 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que

l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré,

☒ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 19.4 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.90 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.57 %

Résultat du vote : Pouvoir : 1 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

DEL-2026-018 Budget principal : attribution de subventions aux associations

Monsieur Le Maire présente les dossiers de demande de subventions des associations pour l'année 2026.

Il propose d'étudier les attributions de subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant demandé
Loco-motive	100.00 €
Handi Sport Savoie	100.00 €
AFM Téléthon	200.00 €
Football club des bauges	150.00 €
Association Bauges Solidarité	190.00 €
Bauges ski Nordique	1 250.00 €
Banque alimentaire	150.00 €
Bauges culture ABC	150.00 €
Centre de sauvegarde de la faune et de la Flore	100.00 €
Club d'escalade Bauju	200.00 €
Ecole primaire Lescheraines	50.00 €
Sepas impossible	100.00 €
Société d'économie Alpestre	150.00 €
Allianz in den Alpen	50.00 €

Les subventions attribuées seront inscrites au budget primitif 2026, compte 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations comme listées ci-dessous :

Nom de l'association	Montant attribué
Loco-motive	100.00 €
Handi Sport Savoie	100.00 €
AFM Téléthon	200.00 €
Football club des bauges	150.00 €
Association Bauges Solidarité	190.00 €
Bauges ski Nordique	1 250.00 €
Banque alimentaire	150.00 €
Bauges culture ABC	150.00 €
Centre de sauvegarde de la faune et de la Flore	100.00 €
Club d'escalade Bauju	200.00 €
Ecole primaire Lescheraines	50.00 €
Sepas impossible	100.00 €
Société d'économie Alpestre	150.00 €
Allianz in den Alpen	50.00 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les conseillers membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote des subventions accordées à celles-ci.

Résultat du vote : Pouvoir : 1 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

DEL-2026-019 Budget principal : approbation du budget prévisionnel 2026

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 326 990.00 € ; Recettes : 435 724.27 €
Fonctionnement : Dépenses : 311 611.59 € ; Recettes : 332 177.64 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et délibéré :

Autorise le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

APPROUVE le budget primitif pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : Pouvoir : 1 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

DEL-2026-020 Budget Carlines : approbation du CFU 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. JOURY Frédéric. ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1^{er} au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 475 305.01. € ;	Recettes 230 424.06 € ;	RAR 223 329.00 €
Fonctionnement :	Dépenses 307 898.61 € ;	Recettes : 337 760.46 € ;	RAR 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le président :

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

Résultat du vote : Pouvoir : 1 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

DEL-2026-021 Budget Carlines : affectation du résultat 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

QUESTIONS DIVERSES :

Emilie PAREY : SDES

(voir annexe)

La séance est levée à 23H02

Le Maire

Thierry BEBERT



Le secrétaire de séance

Emilie PAREY

Annexe du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026

Positionnement de la commune concernant le groupement d'achat d'électricité du SDES (période 2028–2031)

1. Contexte

Le SDES propose aux communes de Savoie un groupement d'achat d'électricité mutualisé.

Les marchés actuels arrivant à échéance au 31 décembre 2027, il est demandé à chaque commune de se positionner avant le 1er mai 2026 sur sa participation au futur groupement (2028–2031).

2. Fonctionnement du dispositif

Le SDES organise, pour le compte des communes adhérentes :

- * la passation des marchés publics d'électricité,
- * la mise en concurrence des fournisseurs,
- * l'analyse des offres,
- * ainsi qu'un accompagnement technique sur les questions énergétiques.

Le prix de l'électricité comprend :

- * une part fourniture (mise en concurrence),
- * une part acheminement (fixée nationalement),
- * et des taxes (fixées par l'État).

Seule la part "fourniture" est donc négociée dans le cadre du groupement.

3. Avantages pour la commune

- * Sécurisation juridique : conformité des marchés publics assurée
- * Simplicité de gestion : pas de procédure à lancer ni à suivre
- * Mutualisation des volumes : accès à des conditions d'achat stabilisées
- * Accompagnement technique : appui du SDES sur les sujets énergétiques
- * Protection face aux fluctuations du marché – prix fixes (ex : crise énergétique)

4. Points de vigilance

- * Prix pas nécessairement le plus bas du marché
- * Frais de participation, en cours de réévaluation à compter de 2027
- * Engagement sur la durée (2028–2031) sans possibilité d'ajustement

5. Alternative : achat en direct par la commune

La commune peut choisir de ne pas adhérer au groupement et lancer son propre marché.

Cela implique :

- * la gestion complète de la procédure (rédaction, consultation, analyse),
- * une veille active sur les marchés de l'énergie,
- * une prise de risque accrue liée à la volatilité des prix.

Cette option peut permettre ponctuellement d'obtenir un tarif plus avantageux, mais nécessite des compétences techniques dont on ne disposa pas forcément et un suivi régulier très chronophage.

6. Analyse et enjeux pour la commune

Le choix porte sur un arbitrage entre :

- * sécurité et simplicité (via le SDES),
- * et autonomie avec prise de risque (achat en direct).

Pour une commune de taille modeste, le recours au SDES constitue généralement un cadre :

- * sécurisé,
- * lisible,
- * et adapté aux moyens humains et techniques disponibles.

7. Conclusion

Le recours au SDES ne garantit pas nécessairement le prix le plus bas, mais permet d'assurer un équilibre entre :

- * maîtrise des coûts,
- * sécurité juridique,
- * et simplicité de gestion.

Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme le plus adapté aux besoins et aux capacités de la commune.

Au regard des éléments ci-dessus, je propose au Conseil municipal de maintenir l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité du SDES pour la période 2028–2031, afin de bénéficier d'un cadre mutualisé, sécurisé et maîtrisé.